

Ressources humaines



Évaluation du maintien de l'équité salariale 2020
Programme général
Affichage

Du 10 juillet 2025 au 8 septembre 2025

Contexte

La Loi sur l'équité salariale prévoit la réalisation d'une évaluation périodique du maintien de l'équité salariale tous les cinq ans, et ce, afin de déterminer si des événements survenus au sein de l'Université depuis la dernière évaluation du maintien ont créé, au cours de cette période, des écarts salariaux entre les catégories d'emplois à prédominance féminine et les catégories d'emplois à prédominance masculine équivalentes et, le cas échéant, de déterminer les ajustements requis.

À titre de référence, la dernière évaluation du maintien du programme général a été réalisée le 30 novembre 2018 à partir des données au 31 décembre 2015. Cette évaluation du maintien visait trois groupes : les professionnels et cadres sur fonds courants, les cadres sur fonds de recherche (ou fonds spéciaux) et le personnel non syndiqué.

À la suite d'une décision rendue par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et sécurité du travail (CNESST) en juin 2023, les groupes SERUM-PSA et SERUM-PRO doivent être réintégrés au programme général, et ce, même si la CNESST avait autorisé, en septembre 2016, la création de programmes distincts pour ces deux groupes.

Par ailleurs, les deux associations syndiquées SÉSUM (personnes étudiantes et assistants techniques non étudiants) sont également intégrées au programme général.

Ainsi, l'évaluation du maintien de l'équité salariale 2020 concerne toutes les personnes salariées représentées par :

- Association des cadres et professionnels de l'Université de Montréal
- Syndicat des employé(e)s de la recherche de l'Université de Montréal - unité des professionnels (SERUM-PRO)
- Syndicat des employé(e)s de la recherche de l'Université de Montréal - unité du personnel de soutien et d'administration (SERUM-PSA)
- Syndicat des étudiants salariés de l'Université de Montréal (SÉSUM)
- Syndicat des étudiants salariés de l'Université de Montréal (SÉSUM) – assistants techniques non-étudiants
- Et celles non représentées par une association accréditée.

Informations relatives à l'affichage

L'Université de Montréal doit transmettre à toutes les personnes salariées concernées par le présent programme d'équité salariale les résultats de son analyse du maintien de l'équité salariale, qu'elle devait avoir complété le 31 décembre 2020 (période visée du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020).

Vous trouverez ci-après les informations relatives aux éléments de l’affichage du maintien, conformément à l’article 76.3 de la Loi sur l’équité salariale (L.E.S.). La version officielle du présent affichage est également disponible à l’adresse suivante:

<https://monudem.umontreal.ca/visualiser/sites/RH/Pages/Espace/Paie%20et%20r%C3%A9mun%C3%A9ration/Equite-salariale-Programme-general-ACPUM-SERUM-SESUM-non-synd.aspx>

Prise d’effet

Les résultats présentés sont affichés pour une durée de 60 jours suivant le 10 juillet 2025, soit jusqu’au 8 septembre 2025.

Démarche adoptée dans le cadre de cette évaluation du maintien de l'équité salariale

L'Université de Montréal a choisi de réaliser seule cette évaluation du maintien de l'équité salariale.

Cet affichage présente la démarche ainsi que les résultats de cette troisième évaluation du maintien de l'équité salariale.

Liste des événements susceptibles de générer des ajustements

Au cours de la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020, plusieurs événements sont survenus et étaient susceptibles de générer des ajustements :

Date	Type d'événement	Groupe(s) visé(s)
1 ^{er} mai 2016	Majoration salariale	SERUM-PSA SERUM-PRO ACPUM SÉSUM
1 ^{er} mai 2017	Majoration salariale	SERUM-PSA SERUM-PRO ACPUM SÉSUM
10 novembre 2017	Ajout de congés personnels avec traitement	ACPUM
30 avril 2018	Révision de la structure salariale	SERUM-PSA
1 ^{er} mai 2018	Majoration salariale	SERUM-PSA SERUM-PRO ACPUM SÉSUM
30 avril 2019	Révision des quantums salariaux	SERUM-PRO
1 ^{er} mai 2019	Majoration salariale	SERUM-PSA SERUM-PRO ACPUM SÉSUM
1 ^{er} mai 2019	Majoration salariale	SERUM-PSA SERUM-PRO ACPUM SÉSUM
1 ^{er} mai 2020	Majoration salariale	SERUM-PSA SERUM-PRO ACPUM SÉSUM
1 ^{er} septembre 2020	Révision de la structure salariale	ACPUM

À ces événements s'ajoutent la création, la réévaluation et l'abolition de fonctions.

Étapes relatives à l'évaluation du maintien

1) Identification des catégories d'emplois et de leur prédominance respective

Dans un premier temps, une recension des différents emplois créés, abolis ou ayant fait l'objet d'une modification importante dans le contenu des tâches et responsabilités a été effectuée.

Conformément au 1^{er} paragraphe à l'article 8, certaines fonctions étudiantes ont été exclues de cette évaluation du maintien, puisqu'elles visent des personnes étudiantes qui travaillent et étudient dans notre institution d'enseignement tout en exerçant leur emploi dans un domaine relié à leur champ d'études. Plus spécifiquement, il s'agit des auxiliaires de recherche, la plupart des auxiliaires d'enseignement et certains assistants techniques, dont les tâches qui leur sont confiées sont liées à leur domaine d'études; par exemple, la correction d'examens, assistance documentaire, monitorat, démonstration, assistance de supervision de stage, animation, charges de travaux pratiques, monitorat de langues, conseil au test et supervision de laboratoire.

La prédominance sexuelle a été déterminée à partir des quatre critères prévus par la Loi sur l'équité salariale, à savoir :

1. Proportion d'hommes et de femmes dans la catégorie d'emplois;
2. Stéréotype occupationnel associé à la catégorie d'emplois;
3. Évolution historique du taux de représentation des femmes ou des hommes de la catégorie d'emplois;
4. Écart significatif entre le taux de représentation des femmes ou des hommes dans cette catégorie d'emplois par rapport à l'effectif total dans l'organisation.

2) Évaluation des emplois

Différents outils d'évaluation coexistent à l'Université de Montréal avec une pondération distincte et une structure de classification adaptée à la réalité des différents groupes. Pour cette évaluation du maintien, l'employeur a décidé d'utiliser le plan d'évaluation applicable aux fonctions de l'Association des cadres et professionnels de l'Université de Montréal (ACPUM), pour les raisons suivantes :

- Le nombre de catégories d'emplois est plus important que dans les autres groupes ;
- Les évaluations y sont systématiquement mises à jour ;
- Ce même plan a été utilisé lors des évaluations du maintien 2010 et 2015.

Il est à noter que des modifications mineures ont été apportées au plan d'évaluation afin d'évaluer adéquatement les fonctions SERUM-PSA et les fonctions étudiantes.

Le plan d'évaluation des emplois de l'ACPUM permet d'évaluer les exigences d'emplois de chaque catégorie d'emplois selon les quatre (4) facteurs reconnus par la Loi (qualifications

requis, responsabilités assumées, efforts requis et conditions de travail) et d'attribuer une classe salariale en fonction de la valeur de chaque emploi.

Les catégories d'emplois qui n'avaient pas encore été évaluées à partir de ce plan (SERUM-PSA, SERUM-PRO et SÉSUM) l'ont été, et ce, à partir des descriptions de fonction existantes et/ou des évaluations antérieures effectuées à partir d'un autre plan d'évaluation (SERUM-PSA et SERUM-PRO). Pour le groupe SERUM-PSA, les évaluations réalisées en comité paritaire dans le cadre de la révision de la structure salariale au 30 avril 2018 ont servi pour compléter les évaluations dans le plan actuel.

3) Comparaison des catégories d'emplois à prédominance féminine avec celles à prédominance masculine et estimation des écarts

La rémunération maximum de chaque catégorie d'emplois à prédominance féminine et à prédominance masculine a été calculée selon la méthode prescrite par la CNESST :

$$\frac{\text{Taux maximum d'échelle (ou taux de salaire maximum) + avantages à valeur pécuniaire}}{\text{Horaire normal de travail – (vacances + congés + pauses)}}$$

Les éléments de rémunération suivants ont été considérés :

- a) Taux de salaire maximum selon l'échelle salariale
- b) Indemnités
- c) Pauses repos selon modalités prévues aux conventions collectives ou protocole
- d) Vacances et congés (fériés, congés pour obligations familiales, personnels et/ou maladie)
- e) Réduction des heures de travail durant la période estivale
- f) Journée de déménagement

Quant aux autres éléments (congés sociaux, régime de retraite et assurance collective), ils n'ont pas été considérés, car ceux-ci sont accessibles à l'ensemble du personnel régulier.

Pour estimer les écarts salariaux, la méthode individuelle dite de comparaison par paire a été utilisée. Cette méthode consiste à comparer chacune des catégories d'emplois à prédominance féminine avec la/les catégorie(s) d'emplois à prédominance masculine de valeur équivalente (lire même rangement / classe basé sur le pointage d'évaluation) ou de façon proportionnelle pour les catégories d'emplois à prédominance féminine pour lesquelles il n'y a pas de comparateur masculin dans leur rangement (ou classe).

Pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020, les ajustements salariaux suivants ont été identifiés. Les pourcentages d'ajustement, **présentés en annexe**, varient selon les différents événements.

4) Modalités de versement des sommes forfaitaires et des ajustements salariaux

Toute somme due avant le 31 mars 2021 sera versée sous forme d'un montant forfaitaire. Pour les ajustements dus postérieurement à cette date, ils seront calculés en fonction des montants versés à chacune des paies.

Dans la mesure où les travaux de cette évaluation du maintien ont été finalisés en retard, les sommes dues et les ajustements porteront un intérêt au taux légal de 5 %, et ce, à compter de la date où ils étaient dus (au 31 mars 2021 pour les sommes dues et, pour les ajustements, à la date à laquelle les ajustements auraient dû être versés).

Les cotisations patronales au régime de retraite, si applicable, seront prises en compte dans le versement des ajustements.

Étant donné que le groupe SERUM-PRO a obtenu des pourcentages de majoration salariale annuelle supérieurs aux emplois comparables et que ceux-ci s'inscrivaient dans une logique de rattrapage salarial, ils ont été pris en compte dans le calcul des ajustements, et ce, pour la période du 1^{er} mai 2021 à aujourd'hui.

Les sommes dues et ajustements rétroactifs seront versés, **au plus tôt**, à la fin du nouvel affichage.

Processus de participation des salariés

Dans la mesure où l'employeur a décidé de réaliser cette évaluation du maintien sans comité d'équité salariale, un processus de participation des salariés, sous forme de rencontres, a été mis en place afin de présenter les travaux aux représentantes et représentants des personnes salariées des différents groupes tout en leur permettant de poser des questions et de partager leurs observations et préoccupations à l'égard des travaux réalisés.

Le service de la rémunération a répondu aux différentes questions soulevées par les représentantes et représentants de chacun des groupes. Sur demande, certains documents complémentaires leur ont été transmis.

Le groupe SERUM-PRO a notamment questionné l'employeur sur différents éléments, notamment :

- **Prise en compte de la pause-repos¹ dans le calcul de la rémunération maximum :** Voir article 20.07 b) de la convention collective 2013-2017 et article 20.08 b) pour celle visant la période 2019-2025. Comme l'employeur l'a mentionné aux représentant-e-s du SERUM-PRO, les professionnels et cadres sur fonds courants ainsi que les cadres sur fonds de recherche ou fonds spéciaux de l'ACPUM ne bénéficient pas d'une pause-repos à leur protocole tout en ayant des règles différentes pour l'admissibilité aux heures supplémentaires. Pour ces raisons, les pauses repos prévues aux

¹ La pause dîner non rémunérée, dont tous les groupes bénéficient, est exclue.

conventions collectives ont été prises en compte puisqu'elles ne sont pas accessibles à l'ensemble des groupes.

- **Prise en compte de la journée de déménagement (vs autres congés sociaux) :** Les représentantes et représentants ont demandé à l'employeur d'expliquer les raisons d'avoir inclus uniquement la journée de déménagement. Cette journée de congé a été prise en compte, car il s'agit du congé social le plus susceptible d'être utilisé chaque année, alors que les autres (décès, mariage, etc.) sont utilisés de façon plus sporadique. Aussi, l'employeur a avisé les représentantes et représentants des deux groupes qu'il n'y a aucune différence entre les SERUM-PSA, SERUM-PRO et ACPUM que ce soit en termes de décès, mariage, naissance et adoption, affaires légales ou absence pour services publics.
- **Prise en compte des pourcentages de majoration salariale additionnels consentis aux employés SERUM-PRO comme une avance d'équité salariale :** Les représentantes et représentants du SERUM-PRO ont fait valoir à l'employeur que, en raison du retard de l'Université de Montréal dans la réalisation de ce maintien, il ne peut considérer ces pourcentages additionnels. Comme souligné aux représentantes et représentants du SERUM-PRO, si l'employeur avait réalisé les travaux au 31 décembre 2020, il en aurait tenu compte puisque ces pourcentages additionnels versés aux deux associations SERUM (par rapport à l'ACPUM) avaient été négociés avant même la fin de la périodicité et s'inscrivaient dans une logique de rattrapage salarial. Dans ce cas-ci, que les travaux aient été réalisés en retard ou non ne change rien à partir du moment où les règles étaient connues. À titre de rappel, la Loi sur l'équité salariale vise à corriger les écarts salariaux dus à la discrimination systémique fondée sur le sexe ; faire abstraction du rattrapage salarial viendrait conférer un avantage aux catégories d'emplois à prédominance féminine syndiquées, qui irait au-delà de l'objectif de la loi sur l'équité salariale (à savoir, corriger les écarts salariaux dus à la discrimination systémique fondée sur le sexe à l'égard des personnes qui occupent des emplois dans des catégories d'emplois à prédominance féminine).

Des questions ont également été formulées par le SÉSUM :

- **Exclusion des auxiliaires d'enseignement et auxiliaires de recherche :** Le SÉSUM a été référé à l'article 8 de la Loi sur l'équité salariale en expliquant notamment que « *Lors d'un affichage d'auxiliaire d'enseignement, il est demandé que l'étudiante ou l'étudiant ait suivi le cours ou son équivalent, tout en démontrant une excellente connaissance de son contenu.* »
- **Exemples d'exclusion de certains assistants-techniques :** L'employeur a fourni les exemples suivants : des étudiantes et étudiants du programme de DMV (Doctorat médecine vétérinaire) qui travaillent à titre d'assistants techniques au CHUV (Centre Hospitalier Universitaire Vétérinaire).
- **Attribution inexacte de contrat étudiant :** L'employeur a mentionné aux représentantes et représentants du SÉSUM qu'une analyse des dossiers des personnes étudiantes est complétée pour s'assurer de l'exactitude des titres d'emploi

des contrats en fonction des tâches effectuées. Ainsi, on s'assure d'exclure uniquement les emplois qui sont concernés par l'article 8 de la Loi sur l'équité salariale.

Droits et recours des personnes salariées

En vertu de l'article 76.4 de la Loi sur l'équité salariale, toute personne salariée peut, par écrit et dans les 60 jours du début de l'affichage, **soit d'ici le 8 septembre prochain**, demander des renseignements additionnels ou présenter ses observations à : equite-salariale@drh.umontreal.ca

Dans les trente jours suivant la fin du présent affichage, l'employeur procédera à un nouvel affichage d'une durée identique de 60 jours afin de vous informer des renseignements et observations reçus ainsi que des modifications apportées, le cas échéant, ou en indiquant qu'aucune modification n'est requise.

ANNEXE

AJUSTEMENTS SALARIAUX POUR LES DIFFÉRENTS ÉVÉNEMENTS

		% d'ajustement selon le taux maximum d'échelle									
#	Titre de la catégorie d'emplois	Groupe	Période								
			1er janvier au 30 avril 2016	1er mai 2016 au 30 avril 2017	1er mai au 9 novembre 2017	10 novembre 2017 au 30 avril 2018	1er mai 2018 au 30 avril 2019	1er mai 2019 au 30 avril 2020	1er mai au 31 août 2020	1er septembre au 1er décembre 2020 ²	
1	Adjoint(e) à la direction (admin.) (C3)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%	
2	Adjoint(e) au Directeur(trice) (admin.) - académique (C3)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%	
3	Adjoint(e) au vice-doyen(ne) (P3)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%	
4	Adjoint(e) au/à la directeur(trice) (C3)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%	
5	Administrateur(trice) contrats (P1)	ACPUM	---	---	---	---	---	---	---	0,13%	
6	Agent de coordination (P1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%	
7	Agent(e) à l'info. et dossiers (P1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%	
8	Agent(e) administration et recherche (P1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%	
9	Agent(e) admin. syst. bourses (P1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%	
10	Agent(e) aux événements (P1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%	
11	Agent(e), comités-activités (P1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%	
12	Agent(e) de recherche (P1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,26%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%	
13	Agent(e) de recrutement (P1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%	
14	Agent(e) gestion financière (P1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%	
15	Responsable, gestion financière (P1)	ACPUM	---	---	---	---	---	---	---	0,13%	
16	Agent(e) gestion financière (P3)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%	
17	Agent(e) syst. d'info. gest. (P1)	ACPUM	0,00%	0,00%	---	---	---	---	0,03%	0,13%	
18	Analyste info et systèmes (P3)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%	
19	Agent(e) de communication (P1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%	
20	Agent(e) / Analyste marketing (P1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%	
21	Analyste (P1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%	
22	Analyste, acquisition de talents div. (P1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%	
23	Analyste, affaires professorales (P1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%	
24	Analyste d'affaires, RH et paie (P3)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%	
25	Analyste, DO-Formation (P1)	ACPUM	---	---	---	---	---	---	0,03%	0,13%	
26	Analyste droits scolarité (P1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%	
27	Analyste en gestion des études (P1)	ACPUM	---	---	---	---	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%	
28	Analyste en soutien informationnel (P1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%	
29	Analyste, programmes d'études (P1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%	
30	Analyste, régime de retraite (P1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%	
31	Analyste, rémunération (P1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%	
32	Assistant(e) exécutif(ve)	ACPUM	2,53%	2,54%	2,55%	0,00%	0,00%	1,63%	0,00%	0,00%	
33	Chargé de projets, communication (P1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,26%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%	
34	Chargé(e) de comité (P3)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%	
35	Chef(fe) de bureau (C1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%	
36	Chef(fe) de laboratoire (C3)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%	
37	Chef(fe) de laboratoire, FMED-Psych-addic-Sacré-Coeur-A (fonds spéciaux)	ACPUM	20,86%	20,84%	20,89%	20,51%	20,80%	21,34%	21,37%	21,49%	
38	Chef(fe) de section (C3)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%	
39	Concepteur(trice) graphiste (P1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%	
40	Conseiller(ère) - nouveaux étudiants (P1)	ACPUM	---	---	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%	
41	Conseiller(ère) à la direction (P3)	ACPUM	---	---	---	---	---	---	0,34%	0,39%	
42	Conseiller(ère) à la recherche (P3)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%	
43	Conseiller(ère) acquisition talents div. (P3)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%	
44	Conseiller(ère) admission (P3)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%	
45	Conseiller(ère) affaires internationales (P3)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%	
46	Conseiller(ère) aux affaires professorales (P3)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%	
47	Conseiller(ère) avantages sociaux (P3)	ACPUM	---	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%	
48	Conseiller(ère) comptabilité cont. (P3)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%	
49	Conseiller(ère), DO-Formation (P3)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%	
50	Conseiller(ère) d'orientation (P3)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%	

% d'ajustement selon le taux maximum d'échelle										
#	Titre de la catégorie d'emplois	Groupe	Période							
			1er janvier au 30 avril 2016	1er mai 2016 au 30 avril 2017	1er mai au 9 novembre 2017	10 novembre 2017 au 30 avril 2018	1er mai 2018 au 30 avril 2019	1er mai 2019 au 30 avril 2020	1er mai au 31 août 2020	1er septembre au 1er décembre 2020?
51	Conseiller(ère) en communication (P3)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%
52	Conseiller(ère) en développement (P3)	ACPUM	---	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%
53	Conseiller(ère) en recrutement étudiant (P3)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%
54	Conseiller(ère) en recrutement étudiant (P1)	ACPUM	---	---	---	---	---	---	0,03%	0,13%
55	Conseiller(ère), gestion budgétaire (P3)	ACPUM	---	---	---	---	---	---	0,34%	0,39%
56	Conseiller(ère), gestion du changement (P3)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%
57	Responsable, gestion financière (C3)	ACPUM	---	---	---	---	---	---	0,34%	0,39%
58	Conseiller(ère), gestion financière (P3)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%
59	Conseiller(ère) en information scolaire et professionnelle (P1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%
60	Conseiller(ère) information documentaire (P1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%
61	Conseiller(ère) labo d'enseignement (P3)	ACPUM	---	---	---	---	---	---	---	0,40%
62	Conseiller(ère) linguistique (P3)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	---
63	Conseiller(ère), recherche et planification (P3)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%
64	Conseiller(ère), relations avec diplômés (P3)	ACPUM	0,00%	0,00%	---	---	---	---	0,34%	0,39%
65	Conseiller(ère), santé bien-être au travail (P3)	ACPUM	---	---	---	---	---	---	0,34%	0,39%
66	Conseiller(ère) spécialisé développement (P3)	ACPUM	---	---	---	---	---	---	0,34%	0,39%
67	Conseiller(ère) technopédagogique (P1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,13%
68	Conseiller(ère), image et communication (P3)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%
69	Conseiller(ère) en emploi (P1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%
70	Conseiller(ère) principal(e), philanthropie (P3)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%
71	Conseiller(ère) rémunération (P3)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%
72	Conseiller(ère) spécial(e) (P3)	ACPUM	---	---	---	---	---	---	---	0,40%
73	Conseiller-ère BCFR et BRDV (P3)	ACPUM	---	---	---	---	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%
74	Coordonnateur(trice) - admin. de programme (P1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	---
75	Coordonnateur(trice) à l'administration (P1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%
76	Coordonnateur(trice), activités culturelles (C1)	ACPUM	---	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%
77	Coordonnateur(trice) affaires académiques (P1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%
78	Coordonnateur(trice) amélioration continue progr. (P1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%
79	Coordonnateur(trice) de la logistique (P1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%
80	Coordonnateur(trice) de laboratoires (P1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%
81	Coordonnateur(trice) de projets (P1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%
82	Coordonnateur(trice) de stages (P1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%
83	Coordonnateur(trice) de stages (P3)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%
84	Coordonnateur(trice) dév. enseignement (P3)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%
85	Coordonnateur(trice) dév. enseignement (P1)	ACPUM	---	---	---	---	---	---	0,03%	0,13%
86	Coordonnateur(trice) dévelop. Professionnel (P1)	ACPUM	---	---	---	---	---	---	0,03%	0,13%
87	Coordonnateur(trice), enseignement clinique (P3)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%
88	Coordonnateur(trice), formation pratique (P1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%
89	Coordonnateur(trice) gest. ét. serv.adm (P1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%
90	Coordonnateur(trice) mobilité internationale (P3)	ACPUM	---	---	---	---	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%
91	Coordonnateur(trice) mobilité internationale (P1)	ACPUM	---	---	---	---	---	---	0,03%	0,13%
92	Coordonnateur(trice) plateforme cytométrie flux (P1)	ACPUM	---	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%
93	Coordonnateur(trice) progr. regl.pedago. (P1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%
94	Coordonnateur(trice) section médicale (P1)	ACPUM	---	---	---	---	---	---	0,03%	0,13%
95	Coordonnateur(trice) soutien logiciels (P1)	ACPUM	---	---	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%
96	Coordonnateur(trice), vie en résidences (P1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%
97	Coordonnateur(trice), liaisons internes (P1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%
98	Coordonnateur(trice), mobilité étudiante (P1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%
99	Coordonnateur(trice) aux affaires académiques (P1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%
100	Coordonnateur(trice) (P1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%

% d'ajustement selon le taux maximum d'échelle										
#	Titre de la catégorie d'emplois	Groupe	Période							
			1er janvier au 30 avril 2016	1er mai 2016 au 30 avril 2017	1er mai au 9 novembre 2017	10 novembre 2017 au 30 avril 2018	1er mai 2018 au 30 avril 2019	1er mai 2019 au 30 avril 2020	1er mai au 31 août 2020	1er septembre au 1er décembre 2020?
101	Coordonnateur(trice) (P3)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%
102	Coordonnateur(trice), centre d'appels (RDD) (C1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%
103	Directeur(trice) administratif(ve) (C3)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%
104	Directeur(trice) enseignement clinique (C3)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%
105	Directeur(trice), études planif. Pharmacie (C3)	ACPUM	---	---	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%
106	Directeur(trice) - FAS-Physique-Recherche (fonds spéciaux- cl. 02)	ACPUM	---	---	---	---	---	---	2,15%	4,27%
107	Directeur(trice), IVADO (fonds spéciaux)	ACPUM	---	---	---	---	---	---	0,00%	1,32%
108	Formateur(trice) - FMED- VD exécutif - A (P1)	ACPUM	---	---	---	---	---	---	0,03%	0,13%
109	Neuropsychologue (P3)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%
110	Nutritionniste (P1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,26%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%
111	Orthopédagogue - Fac Pharm Prog - A (P1)	ACPUM	---	---	---	---	---	---	0,03%	0,13%
112	Partenaire ressources humaines (P3)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%
113	Physiothérapeute en chef (C3)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%
114	Physiothérapeute (P1)	ACPUM	---	---	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%
115	Physiothérapeute (classe PA34-03)	ACPUM	---	25,68%	25,68%	25,32%	---	---	---	---
116	Professionnel de laboratoire (P1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%
117	Psychologue (P3)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%
118	Resp Serv Tech et Serv Client (C3)	ACPUM	---	---	---	---	---	---	0,34%	0,39%
119	Resp Serv Tech et Serv Client. (P1)	ACPUM	---	---	---	---	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%
120	Responsable, formation clinique (C3)	ACPUM	---	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%
121	Responsable, acquisition talents div. (P3)	ACPUM	---	---	---	---	0,00%	0,36%	0,34%	---
122	Responsable, conciliations bancaires (C1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%
123	Responsable, gestion financière (C3)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%
124	Responsable de programme(s) (P3)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%
125	Responsable, formation continue (P3)	ACPUM	---	---	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%
126	Responsable, Gest. Dév. Form. Clini.	ACPUM	---	---	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%
127	Responsable, gestion ressources humaines (C3)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%
128	Responsable, gestion académique (P1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%
129	Responsable, gestion des études (P3)	ACPUM	---	---	---	---	---	---	0,34%	0,39%
130	Responsable, gestion stages (P1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%
131	Responsable, gestion stages (P3)	ACPUM	---	---	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%
132	Responsable, laboratoire Spectrométrie (P3)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%
133	Responsable, services administratifs (C1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%
134	Responsable, services administratifs (C3)	ACPUM	---	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%
135	Responsable, services administratifs, CIRRELT (fonds spéciaux- cl. 02)	ACPUM	---	21,92%	21,93%	21,64%	21,95%	22,53%	---	---
136	Responsable, système de gestion (C3)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%
137	Responsable, production paie (C3)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%
138	Responsable, gest.-org.academique (P1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%
139	Responsable, service à la clientèle (M1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	---
140	Responsable, facultés pharmacie et aménagement & FEP(étudiants) (P3)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,34%	0,39%
141	Responsable, Faculté de l'aménagement et ESPUM (P1)	ACPUM	---	---	---	---	---	---	0,03%	0,13%
142	Responsable aux suivis (P1)	ACPUM	---	---	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%
143	Responsable, recrutement - Direction (P1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%
144	Superviseur(e), opérations hospitalières (C1)	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,13%
145	Superviseur(e), FAS-Psychologie	ACPUM	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,05%	0,15%
146	Aide aux étudiants en situation de handicap	Non-syndiqué	19,83%	21,10%	11,50%	11,50%	2,99%	7,33%	8,24%	3,38%
147	Animateur(trice) (serv sports) - CEPsum - J.A.S	Non-syndiqué	1,40%	3,00%	7,34%	7,34%	3,61%	4,30%	---	---
148	Conseiller(ère), Service adm & recrutement & CPU	Non-syndiqué	6,30%	6,31%	6,36%	6,07%	6,34%	6,79%	6,86%	6,96%
149	Surveillant (tests) OCE	Non-syndiqué	18,42%	20,53%	11,55%	11,55%	13,74%	16,08%	18,42%	20,75%
150	Technicien(ne) en simulation	SERUM-PSA	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	3,14%	5,40%	5,41%	5,41%

		% d'ajustement selon le taux maximum d'échelle								
		Période								
#	Titre de la catégorie d'emplois	Groupe	1er janvier au 30 avril 2016	1er mai 2016 au 30 avril 2017	1er mai au 9 novembre 2017	10 novembre 2017 au 30 avril 2018	1er mai 2018 au 30 avril 2019	1er mai 2019 au 30 avril 2020	1er mai au 31 août 2020	1er septembre au 1er décembre 2020 ²
151	Technicien(ne) admin. de stages	SERUM-PSA	3,07%	3,04%	3,08%	3,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
152	Technicien(ne) de recherche	SERUM-PSA	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,67%	2,71%	2,70%	2,70%
153	Technicien(ne) en documentation	SERUM-PSA	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,67%	2,71%	2,70%	2,70%
154	Technicien(ne) infirmier(ère)	SERUM-PSA	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	3,43%	7,15%	5,41%	5,41%
155	Adjointe technique (F3)	SERUM-PRO	3,65%	---	---	---	---	---	---	---
156	Agent de recherche (nature & vie) (R1) ⁴	SERUM-PRO	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,25%	0,25%	0,00%	0,00%
157	Agent de recherche (société) (R1)	SERUM-PRO	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,25%	0,25%	0,00%	0,00%
158	Conseiller(ère) recherche, société (F2) ³	SERUM-PRO	4,96%	4,96%	4,53%	5,05%	5,29%	1,42%	0,52%	0,61%
159	Agent(e) de liaison (F3)	SERUM-PRO	3,65%	3,64%	3,65%	4,37%	4,68%	4,67%	---	---
160	Agent(e) gestion financière (R1) ⁴	SERUM-PRO	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,25%	0,25%	0,00%	0,00%
161	Agent(e) en communication (R1)	SERUM-PRO	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,25%	0,25%	0,00%	0,00%
162	Responsable, inf.-communication (R1)	SERUM-PRO	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,25%	0,25%	---	---
163	Analyste, ressources humaines (R1) ⁴	SERUM-PRO	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,25%	0,25%	0,00%	0,00%
164	Chargé(e) de projet / Agent(e) de coordination (R1) ⁴	SERUM-PRO	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,25%	0,25%	---	---
165	Chargé(e) de projet / Coordonnateur(trice) principal(e) (F3)	SERUM-PRO	3,65%	3,64%	3,65%	4,37%	4,68%	4,67%	0,00%	0,00%
166.1	Chef de projet / Cons.princ.rech. (société) (F3)	SERUM-PRO	---	---	3,65%	4,37%	4,68%	4,67%	0,00%	0,00%
166.2	Resp. de recherche / Conseiller(ère) princ. recherche (société) (F3)	SERUM-PRO	3,65%	3,64%	3,65%	4,37%	4,68%	4,67%	0,00%	0,00%
167	Conceptrice graphiste (R1)	SERUM-PRO	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,25%	0,25%	---	---
168	Conseiller(ère) aux affaires académiques (F2)	SERUM-PRO	4,96%	---	---	---	---	---	---	---
169	Conseiller(ère) principal(e) en communication (F3)	SERUM-PRO	3,65%	3,64%	3,65%	4,37%	4,68%	4,67%	0,00%	0,00%
170	Conseiller(ère) technique, nature & vie (R1)	SERUM-PRO	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,25%	0,25%	---	---
171.1	Conseiller(ère) / Agent(e) de coordination (R1) ⁴	SERUM-PRO	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,25%	0,25%	0,00%	0,00%
171.2	Coordonnateur(trice) / Agent(e) de coordination (R1) ⁴	SERUM-PRO	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,25%	0,25%	0,00%	0,00%
172	Conseiller(ère) gestion financière (F2)	SERUM-PRO	4,96%	4,96%	4,53%	5,05%	5,29%	1,42%	0,52%	0,61%
173	Coordonnateur aux activités scientifiques (R1)	SERUM-PRO	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,25%	0,25%	---	---
174	Coordonnateur(trice) aux activités scientifiques (F3)	SERUM-PRO	3,65%	3,64%	3,65%	4,37%	4,68%	4,67%	---	---
175	Coordonnateur(trice) de laboratoires (R1)	SERUM-PRO	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,25%	0,25%	---	---
176	Coordonnateur(trice) de projets (R1)	SERUM-PRO	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,25%	0,25%	---	---
177	Coordonnateur(trice) formation continue (F3)	SERUM-PRO	---	---	---	---	4,68%	4,67%	---	---
178	Coordonnateur(trice) / Coordonnateur(trice) principal(e) (F3)	SERUM-PRO	3,65%	3,64%	3,65%	4,37%	4,68%	4,67%	0,00%	0,00%
179.1	Coordonnateur(trice) de projets / Coordonnateur(trice) (F2)	SERUM-PRO	4,96%	4,96%	4,53%	5,05%	5,29%	1,42%	0,52%	0,61%
179.2	Gestionnaire de projets / Coordonnateur(trice) (F2)	SERUM-PRO	4,96%	4,96%	4,53%	5,05%	5,29%	1,42%	0,52%	0,61%
180	Spécialiste, formation paramédicale (F2)	SERUM-PRO	4,96%	4,96%	4,53%	5,05%	---	---	---	---
181	Assistant technique (étudiant) - 1er cycle	SESUM ÉTUDIANTS	6,91%	5,10%	5,87%	5,87%	8,67%	10,13%	10,33%	11,18%
182	Auxiliaire d'enseignement (surveillance d'examen) - 1er cycle	SESUM ÉTUDIANTS	6,91%	5,10%	5,87%	5,87%	8,67%	10,13%	10,33%	11,18%
183	Auxiliaire d'enseignement (administration des questionnaires d'évaluation de la prestation d'enseignement) - 1er cycle	SESUM ÉTUDIANTS	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,07%	1,33%	1,37%	3,40%
184	Assistant technique non étudiant	SESUM N-ÉTUDIANTS	4,49%	5,10%	5,87%	5,87%	8,67%	10,13%	10,33%	11,18%

1) Un " --- " signifie que la catégorie d'emplois n'existait pas ou qu'il n'y a pas eu de titulaire durant la période visée.

2) Pour le personnel cadre sur fonds spéciaux, le % d'ajustement à compter du 1er septembre 2020 s'applique jusqu'au 30 avril 2021 à la suite de l'intégration des fonctions à la structure des cadres sur fonds courants

3) Pour cette catégorie d'emplois, la prime d'équité salariale versée (0,62%) depuis la dernière évaluation du maintien est légèrement révisée à la baisse à partir du 1er mai 2020. Étant donné que pour la période du 1er mai 2020 à aujourd'hui, les personnes occupant cette catégorie d'emplois ont reçu une prime d'équité salariale, aucun ajustement salarial n'est dû.

4) Pour les catégories d'emplois d'agent de recherche, santé, nature et vie (R1), analyste R+ (R1), agent(e) de gestion financière (R1) et agent(e) de coordination (R1), la prime d'équité salariale qui était versée depuis l'évaluation du maintien 2015 n'est plus requise et cessera d'être versée. Aucune récupération salariale ne sera effectuée, malgré le fait que cette prime aurait dû cesser d'être payée depuis le 31 décembre 2020. Par ailleurs, pour les ajustements salariaux antérieurs au 31 décembre 2020 identifiés dans le tableau, ceux-ci ne s'appliquent pas à ces catégories d'emplois, car la prime d'équité 2015 versée couvre l'ajustement.